Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra Page 3
- Permanence téléphonique

Page 4

• Un nouveau service pour les clubs

Page 5

- Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos
- La mise à jour des membres du club : rappel

Page 6

Inscriptions BMF

Page 7

- Dernière journée de Championnat et dérogation
- Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?
 Page 8
- Les Restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club
- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

Page 9

• L'Arbitre c'est Sacré

Actualités

Page 10

• Régional 1 - 23e journée

Procès-Verbaux

Pages 11 à 13

Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 14 à 20

• D.G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Pages 21 à 25

• D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Entreprise

Pages 26 à 29

• D.G. et Suivi des C. - S.C. Football Féminin

Pages 30 à 33

• Commission Régionale Futsal

Pages 34 à 36

• Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 37 à 43

• Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Pages 44 à 46

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives



Le dossier d'engagements est en ligne sur la plateforme zimbra

A l'instar du processus mis en œuvre depuis plusieurs saisons, le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est accessible sur la plateforme zimbra et ce, à compter du **04 Mai 2018**. Rappel: le dossier est à retourner au plus tard le 31 Mai prochain.
Plus d'informations en page 2

















Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra

Comme chaque saison, le début du mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances est dématérialisé et mis à disposition des clubs, sous format informatique, via la messagerie officielle.

Ce dossier est disponible, à compter du 04 Mai 2018, sur votre plateforme Zimbra (onglet « communiquer avec ma Ligue » - « obtenir mon dossier d'engagements »). En téléchargeant le dossier depuis cet emplacement, vous devez :

- . Remplir le dossier informatiquement
- . Imprimer la fiche récapitulative des engagements sur laquelle figurent les cotisations à payer (page 2 du dossier) et les fiches d'engagements et d'alternances correspondant à vos engagements (il n'est pas nécessaire d'imprimer les fiches laissées vierges)

Nous attirons votre attention sur la fiche relative au Référent Prévention Sécurité en page 13 du dossier. Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement renseigner cette page et la joindre au reste du dossier que vous nous renvoyez. A défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte et vous sera retourné.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est à retourner au plus tard le 31 Mai 2018 et est à adresser à la Ligue de Paris I.D.F par voie postale accompagné obligatoirement,

- D'un chèque à l'ordre de la L.P.I.F.F. correspondant au montant des cotisations d'engagements
- De la fiche de renseignements du Référent Prévention Sécurité étant précisé que ce dossier concerne les clubs évoluant aussi bien en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.
 Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner

Nota Bene:

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 12 et 13 Mai 2018

Personne d'astreinte :

Angelo SETTINI 06.17.47.21.11





Informations Générales

IMPORTANT

UN NOUVEAU SERVICE POUR LES CLUBS

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Partageant les mêmes valeurs de proximité et de solidarité, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football et le Crédit Mutuel ont souhaité devenir partenaires. Ce partenariat se veut résolument tourné vers les clubs et les licenciés franciliens.

Dans un environnement réglementaire, législatif et fiscal de plus en plus dense et complexe, votre club doit se tenir informé et se soumettre à toutes les obligations juridiques et fiscales qui lui incombent. Partageant la même volonté d'être au plus proche de vous, le Crédit Mutuel met à la disposition de votre club, un service dédié et un interlocuteur privilégié afin de répondre à tout moment à vos questions d'ordre bancaire, juridique, fiscal et administratif.

Un service spécifiquement dédié aux clubs franciliens,
Une expertise d'avocats spécialisés sur le secteur associatif
Une sécurité juridique et fiscale,
Une véritable aide à la décision,
Des réponses écrites rapides.



06 76 91 69 73 (mardi au vendredi 9h-17h / samedi 9h-13h)



associationsidf@cmcic.fr

Convaincu que ce nouveau dispositif contribuera à aider votre club, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments dévoués.

Jamel SANDJAK Président Ligue Paris IDF de Football Raphaël REBERT Directeur Général du Crédit Mutuel IDF





Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du 1^{er} Mai 2018, **mettre à jour les photos** dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez <u>ICI</u> pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Informations Générales

Inscriptions pour le BMF et le BEF

Pour la saison 2018-2019, la Ligue de Paris Ile-de-France de Football ouvre officiellement les inscriptions aux formations du Brevet de Moniteur de Football et du Brevet d'Entraineur de Football.

Rappel

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet de Moniteur de Football sont les suivants :

- Etre âgé de 16 ans révolus et licencié à la FFF pour la saison en cours
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou du PSC1

Les prérequis à l'entrée en formation du Brevet d'Entraineur de Football sont les suivants :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- être titulaire du brevet de moniteur de football obtenu après le 2 avril 2008,
- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport,
- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National 1 ou N2 OU N3 (ex National ou CFA ou CFA2) pendant 100 matches en seniors,
- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors,
- être titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option football,
- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football ».

Plusieurs modalités de financement existent pour s'inscrire dans les 2 cursus de formation :

- Le financement personnel, qui engage le stagiaire à régler de lui-même la formation ;
- Le financement via des organismes comme Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi ;
- Une prise en charge complète du Club ;
- Le financement via l'OPCA Uniformation des clubs.

La Ligue de Paris Ile-de-France de Football et l'Institut Régional de Formation (IR2F) se tiennent à la disposition des candidats, Clubs et Districts pour accompagner l'inscription.

Lien nour dossier d'inscrintion RMI

Lien pour dossier d'inscription BEF

Contact : Ligue de Paris Ile-de-France de Football, Institut Régional de Formation du Football

Mail: formations@paris-idf.fff.fr

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue dispose que : « Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour, à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. ».

Il en résulte que les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors).

Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Matches remis, matches à jouer, matches à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. <u>Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le</u> même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.
- 2. <u>Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :</u>

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avantdernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.):

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.



Informations Générales



RESPECTEZ L'ARBITRE et ses décisions

Vous avez un avis sur l'arbitrage ? Devenez arbitre ! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.





National 3 25e journée

Bobigny y est presque!



Classement du National 3 :

- 1. Bobigny (47 pts)
- 2. Aubervilliers (42 pts)
- 3. Versailles (40 pts)
- 4. Blanc-Mesnil (38 pts)
- 5. Noisy-le-Sec (37 pts)
- 6. Gobelins (34 pts)
- 7. Les Mureaux (33 pts)
- 8. Les Ulis (32 pts -1m)
- 9. Créteil (32 pts)
- 10. lvry (30 pts)
- 11. Racing-Colombes (28 pts)
- 12. St-Ouen l'Aumône (24 pts)
- 13. Paris FC (24 pts -1m)
- 14. Sénart-Moissy (13 pts)

Encore un point. Un tout petit compte le même nombre de viser le podium, et espérer la désoldées par des matches nuls, Bo-pourrait aussi être concerné par la bigny bénéficie d'un goal-average relégation. Ivry, qui se situe juste général bien meilleur que son ad- au-dessus versaire (+20 contre +7 pour Augueurs seulement, serait bien insbervilliers). Le nul suffirait donc piré de se mettre à l'abri par un pour les Balbyniens qui se dépla- succès. Mais l'équipe des Ulis, place en National 3. Mais cela disputer. Autant dire que les Criset par un faux-pas du Racing qui sur la pelouse des Gobelins. se rendra sur la pelouse d'une Aubervilliers, même s'il ne se fait équipe de Versailles qui n'a plus guère plus d'illusions, devra imrien à jouer. Autre formation à la pérativement l'emporter face au lutte pour son maintien, le PFC Blanc-Mesnil, qui peut encore

leur contester la place de leader, trois clubs. Compte tenu de ce qui surprise. Aubervilliers. Si les rencontres pourrait se passer à l'échelon suentre ces deux formations se sont périeur, le 11e du classement à deux petites lonceront sur la pelouse de Saint- qui recevra les Val-de-Marnais, Ouen l'Aumône. Attention cepen- n'est pas non plus mathématiquedant car les Val-d'Oisiens avec ment sauvée compte tenu des réquatre point de retard sur le pre- sultats à venir du National 2. On mier non relégable, pour le mo- ne se fera donc pas de cadeaux. ment, le Racing, a encore une pe- Créteil est dans une situation anatite chance de pouvoir sauver sa logue avec un match en plus de passe par une victoire impérative toliens ont tout intérêt à s'imposer

point. C'est tout ce dont a besoin points que Saint-Ouen l'Aumône faite de Bobigny pour conserver Bobigny pour décrocher son billet mais dispose d'un match en plus à une toute petite chance d'accropour le National 2. Avec cinq jouer. Les Parisiens accueilleront cher la première place lors de la points d'avance à deux matches une formation de Noisy-le-Sec dernière journée. Enfin, Sénartdu terme de la saison, les joueurs très à son avantage dans cette Moissy, déjà en Régional 1, acde Stéphane Boulila sont dans une deuxième partie de saison. Mais cueillera une équipe des Mureaux, position très confortable face à la la bataille pour rester dans ce qui a encore besoin d'un petit dernière équipe pouvant encore championnat ne s'arrête pas à ces point pour éviter toute mauvaise

> National 3 (25e journée)

Samedi 12 mai à 18h

Gobelins / Créteil-Lusitanos

Aubervilliers / Blanc-Mesnil

Les Ulis / Ivry

Versailles / Racing

PFC / Noisy-le-Sec

St-Ouen l'Aumône / Bobigny

Sénart-Moissy / Les Mureaux

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°18

Réunion du : Jeudi 26 avril 2018

Animateur: M. Yves LE BIVIC.

Présents: MM., Boubakar HAMDANI, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Nicolas FOR-

TIER, Jean-Louis GROISELLE, Christophe LAQUERRIERE, Bachir LOUAHAB, Alain PROVIDENTI.

Assiste: M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint) – M. Abdelhafid HORMI (C.D.P.M.E. du District 93).

1 / Championnats Seniors de N3 et R1 : analyse des rapports des délégués

La Commission constate l'absence du Référent Prévention Sécurité sur un match du championnat R1. Elle rappelle que la présence du R.P.S. est indispensable conformément au Dispositif Global de Prévention.

Elle demande au club concerné de remédier à cette carence.

2 / Matches sensibles

2.1 / Retour sur les matches sensibles du week-end des 21 et 22 avril 2018

Match du 22/04/2018 en CDM (R3/C)

Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission prend note du bon déroulement de la rencontre.

Match du 22/04/2018 en championnat Seniors (R3/B)

Ce match avait fait l'objet d'un rendez-vous avec le club recevant le 19 avril 2018.

Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission constate que l'organisation du match s'est bien passée.

La Commission regrette la parution dans la presse d'informations relatives à l'organisation du match qui devaient rester confidentielles.

Match du 22/04/2018 en championnat U17 (R3/C)

Ce match avait fait l'objet d'une réunion de préparation avec les 2 clubs le 29 mars dernier.

Après lecture du rapport du délégué officiel, la Commission prend note du bon déroulement du match.

Elle remercie les 2 clubs pour leur implication.

2.2 / Rendez-vous Matches sensibles

18h30 : Match du 13/05/2018 en championnat U17 (R3/C)

La Commission a reçu l'éducateur du club recevant et le délégué officiel.

Elle regrette l'absence non excusée de représentants du club visiteur.

La Commission prend note des dispositions proposées par le club recevant.

Après échange et étude du plan des installations sportives, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match.

Elle demande aux éducateurs de chaque équipe d'adopter un comportement responsable et de montrer l'exemple vis-à-vis des jeunes joueurs dont ils ont la charge.

Le match est classé sensible.

La Commission remercie l'éducateur du club recevant et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

19h00 : Match du 13/05/2018 en C.D.M. (R3/D)

La Commission a reçu le Référent Prévention Sécurité du club recevant et le délégué officiel.

Elle regrette l'absence non excusée de représentants du club visiteur.

Après échange et étude du plan des installations sportives, la Commission formule des préconisations pour la bonne organisation du match.

La Commission remercie le Référent Prévention Sécurité du club recevant et le délégué officiel pour leur présence à cette réunion.

Commission Régionale Prévention Médiation Education

19h30 : Match du 06/05/2018 en championnat U19 (R2/B)

La Commission a reçu le Référent Prévention Sécurité du club recevant, le représentant de la C.D.P.M.E. du District du Val-de-Marne et le délégué officiel.

En l'absence de représentants du club recevant, il n'a pas été possible de cadrer l'organisation du match.

Par conséquent, la Commission décide de renouveler son invitation aux représentants du club recevant pour le jeudi 03 mai 2018 à 18h30.

Sont invités : le Président, le Référent Prévention Sécurité et l'éducateur du club recevant.

3/ Questions diverses

* Organisation des finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. les 10 et 11 juin 2018 Une visite des installations sportives de RUEIL MALMAISON a été faite par la Ligue pour étudier l'organisation de l'évènement en terme de prévention.

M. Providenti représentait la C.R.P.M.E. lors de cette visite.

Prochaine réunion le Jeudi 03 mai 2018 à 18h00

Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°19

Réunion du : Jeudi 03 mai 2018

Animateur: M. Yves LE BIVIC.

Présents: MM., Boubakar HAMDANI, Jean-Claude DAIX, Thierry DEFAIT, Nicolas FORTIER, Christophe

LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Excusés: MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Jean-Louis GROISELLE, Bachir LOUAHAB, Alain

PROVIDENTI.

Assiste: M. Michael MAURY (Directeur Général Adjoint).

1 / Rendez-vous Matches sensibles

18h30 : Match du 06/05/2018 en championnat U19 (R2/B)

Après avoir noté l'absence excusée de représentants du club recevant et après lecture du courriel du club recevant, la Commission décide de reporter le match au 20/05/2018.

La Commission rappelle que l'organisation de réunion avec les clubs pour préparer une rencontre est à but préventif dans l'intérêt des acteurs du match.

La Commission décide de convoquer la Présidente, le Référent Prévention Sécurité et l'éducateur du club recevant pour sa réunion du jeudi 17 mai 2018 à 18h30.

2 / Dossier de match sensible transmis par les clubs

Match du 13/05/2018 en championnat U19 (R3/A)

Dossier d'organisation de match sensible initié par le club visiteur.

La Commission décide de classer le match sensible et demande la désignation d'un délégué officiel à la charge du club visiteur.

3 / Matches sensibles à venir

Match du 06/05/2018 en championnat U15 (R3/B)

La Commission prend note des incidents s'étant produits sur un match du 29/04/2018 avec l'une des 2 équipes du match en obiet.

Monsieur Le Bivic représentera la C.R.P.M.E. sur ce match.

Match du 13/05/2018 en championnat U17 (R3/C)

Monsieur Hamdani représentera la C.R.P.M.E. sur ce match.

Prochaine réunion le Jeudi 17 mai 2018 à 18h00

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°41

Réunion du : Lundi 07 Mai 2018

Animateur: M. CAUCHIE

Présents: MM. CARALP - DUPRE - LAQUERRIERE - TROTE - VAN BRUSSEL

Excusés: MM. BOUILLON - GROISELLE - LALUYAUX.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS - SAISON 2017/20178

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF, <u>TOUS les matches de la dernière journée</u> dans toutes les catégories doivent se dérouler <u>le même jour et à l'heure officielle</u>, à l'exception du *CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS* où cette réglementation concerne *les DEUX (2) dernières journées*. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées en début de saison <u>ne seront pas valables</u> pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories et les 2 dernières journées pour *le Championnat Régional Seniors*. La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

SENIORS - COUPE DE FRANCE SAISON 2018/20179

20394837 : EFESPOR / FOSSES F.U.

Reprise du dossier.

Après lecture des pièces versées au dossier et des informations complémentaires transmises par le club d'EFESPOR.

La Section décide de revenir sur sa décision prise lors de sa réunion du 02/05/2018., sur les installations du club de FOSSES.

20394690 : NANGIS ES / BRIE EST FC du 29/04/2018

Lecture feuille de match et du rapport d'arbitre.

Forfait non avisé de l'équipe de BRIE EST FC.

L'équipe de NANGIS ES est qualifiée pour le prochain tour.

20394693 : BONDOUFLE AMC / MISY VILLENEUVE du 29/04/2018

Lecture de la feuille de match.

Forfait non avisé de l'équipe de MISY VILLENEUVE.

L'équipe de BONDOUFLE AMC est qualifiée pour le prochain tour.

SENIORS - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20411461: DRANCY J.A. 2 / GRIGNY US 1 du 10/05/2018

Demande via FOOTCLUBS de DRANCY JA pour jouer le match à 17h sur le stade Paul André, refusée par GRIGNY US.

La Section décide de fixer ce match à 15h00, le Jeudi 10 MAI 2018 au stade Paul André à DRANCY.

En conséquence, la rencontre U15 R1 opposant DRANCY JA à C.F.F.P. se jouera en lever de rideau avec un coup d'envoi à 12H30.

20411462 : ST BRICE FC 1 / ST DENIS US 1 du 16/05/2018

Demande de ST BRICE FC via FOOTCLUBS.

Suite au refus du club adverse pour le changement de date, la **Section** fixe au **Mercredi 16 MAI 2018** à 20h00, sur le stade LEON GRAFFIN à ST BRICE.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

SENIORS - CHAMPIONNAT

19459002 : PARIS FC 2 / ULIS CO 1 du 17/03/2018 remis au 08/05/2018 (N3)

Après lecture des courriels des ULIS C.O.,

Vu le caractère exceptionnel de cette demande de report, la Section décide de reporter cette rencontre au mercredi 16/05/2018 à 20h00, sur les installations habituelles du PARIS F.C..

Elle précise que les 2 clubs ont la possibilité de jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Ligue. La Section présente ses condoléances au club des ULIS C.O..

19458916: NOISY LE SEC BANLIEUE / VERSAILLES 78 FC du 19/05/2018 (N3)

Demande de changement d'horaire de NOISY LE SEC via FOOTCLUBS.

La Section ne accéder à votre demande, toutes les rencontres de la dernière journée sont fixées le même jour à 18h.

19426514: ST BRICE FC / BRETIGNY FCS du 13/05/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS.

La Section fixe cette rencontre au jeudi 10 Mai 2018 à 15h30, sur le stade Léon GRAFFIN n°1 (pelouse naturelle) à ST BRICE (95).

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19426540 : LILAS FC 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 05/05/2018 (R1)

Rapport de l'arbitre officiel, erreur figurant sur la FMI.

Le joueur N°12 ASSOUMANI Zainoudine de CERGY PONTOISE n'a pas pris part à la rencontre, le joueur BADJI Ousmane de CERGY PONTOISE est rentré à la 69^{ème} minute.

19426112 : CLAYE SOUILLY S. 1 / CESSON VSD ES 1 du 13/05/2018 (R3/B)

La Section rappelle au club de CLAYE SOUILLY S. qu'il doit fournir un terrain de repli pour jouer cette rencontre.

19426076: CLAYE SOUILLY S. 1 / NEUILLY SUR MARNE SFC 1 du 10/05/2018 (R3/B)

Courriel de CLAYE SOUILLY S., du CS MEAUX du 07/05 et de NEUILLY SUR MARNE SFC.

Cette rencontre se jouera le 10 mai 2018 à 18h30, sur le stade A. Corrazza n°1 à MEAUX.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425230 : BOBIGNY AF / BONNEUIL CSM du 13/05/2018 (R4/A)

Demande de changement de terrain de BOBIGNY AF via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 13 Mai 2018 à 15h00, sur le stade **Auguste DELAUNE n°1 à BOBIGNY** (93).

Accord de la Section.

19425339: ASA MONTEREAU / VILLEPARISIS USM 1 du 10/05/2018 (R4/B)

Demande de l'ASA MONTEREAU de changement de terrain via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le JEUDI 10 MAI 2018 à 15h00, sur le Stade Robert CHALMEAU (synthétique) à MON-TEREAU.

Accord de la Section.

19425362 : AVON US / MONTFERMEIL FC DU 13/05/2018 (R4/B)

Demande de changement d'horaire d'AVON US via FOOTCLUBS.

La Section ne accéder à votre demande, toutes les rencontres de la dernière journée sont fixées le même jour à la même heure.

U19 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20411472: NOISY LE SEC BANLIEUE 1 / BOBIGNY ACADEMIE 1 du 10/05/2018

Courriel du club de NOISY LE SEC OL. et attestation du Service des Sports de la ville de NOISY LE SEC. Suite à la fermeture des installations à cette date, cette rencontre est reportée au DIMANCHE 20 MAI 2018 à 14h30, sur les installations de NOISY LE SEC.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

U19 - CHAMPIONNAT

R3.B

525582: LE MEE SPORTS

Demande de précision de LE MEE SPORTS, concernant les éventuelles montées supplémentaires à l'issue de la présente saison.

La **Section** rappelle que les conditions de montées supplémentaires sont stipulées à l'article 5.3 du règlement de la compétition et à l'article 14.11 du R.S.G..

19367427 : JOINVILLE RC 1 / TORCY P.V.M. US 2 du 06/05/2018 (R3/A)

Courriel de JOINVILLE RC.

Suite à la fermeture du complexe à cette date, la **Section** reporte cette rencontre au **DIMANCHE 20 MAI 2018**, sur le stade de JOINVILLE.

Les 2 clubs ont la possibilité de jouer avant cette date en transmettant leur accord écrit à la Ligue.

19367695 : SEVRAN FC 1 / A.C.B.B. 2 du 13/05/2018 (R3/C)

Courriel de SEVRAN FC.

Suite au motif invoqué, cette rencontre sera reportée au **DIMANCHE 20 MAI 2018** à 14h30, sur le stade de SE-VRAN.

19367036 : BOBIGNY AF / FLEURY FC 91 du 13/05/2018 (R1)

Courriel de BOBIGNY AF via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur le stade Auguste Delaune à BOBIGNY.

Accord de la Section.

19367290 : MASSY FC 91 / RACING COLOMBES 92 (2) du 06/05/2018 (R2/B)

Courrier du RACING COLOMBES 92.

La Section prend note du **1**^{er} **Forfait Avisé** du RACING COLOMBES 92 (2) (- 1pt – 0 but) et donne le gain de la rencontre à MASSY FC 91 (3 pts – 5 buts).

Forfait intervenant dans les trois dernières journées de championnat.

19367294: IVRY FC / ST DENIS US du 06/05/2018 (R2/B)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Prévention Médiation Education, la Section prend note.

19367560: STE GENEVIEVE SPORTS / BONNEUIL SUR MARNE CSM du 13/05/2018 (R3/B)

Courrier de STE GENEVIEVE SPORTS.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, au Parc des Sports Léo Lagrange (1) à STE GENEVIEVE DES BOIS. Accord de la Section.

19367562 : EVRY FC (2) / LES ULIS CO du 13/05/2018 (R3/B)

Courrier d'EVRY FC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur le stade Desroys du Roure à EVRY.

Accord de la Section.

19367824: ARGENTEUIL RFC / POISSY AS du 13/05/2018 (R3/D)

Cette rencontre se déroulera à 15h00, sur le stade Roger Ouvrard à ARGENTEUIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de POISSY AS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20411474: CRETEIL LUSITANOS US 1 / SARCELLES AAS 1 du 10/05/2018

Courriel de CRETEIL LUSITANOS US.

Cette rencontre aura lieu le 10 mai 2018 à 14h30, sur le stade F. Desmont à CRETEIL.

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

U17 - CHAMPIONNAT

19367958: PALAISEAU US / BRETIGNY FCS du 13/05/2018 (R1)

Courriel de PALAISEAU US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur le stade Georges Collet (1) à PALAISEAU.

Accord de la Section.

19368092 : EVRY FC (2) / GARGES LES GONESSE FCM du 13/05/2018 (R2/A)

Courriel d'EVRY FC.

Cette rencontre se déroulera à 13h00, sur le stade Jean-Louis Moulin à EVRY.

Accord de la Section.

19368225: ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / BOBIGNY ACADEMIE du 13/05/2018 (R2/B)

Courrier de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN.

Cette rencontre se déroulera à 12h30, sur le Stade Albert Talar à ST GRATIEN.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOBIGNY ACADEMIE devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19368621: LIEUSAINT FOOT AS / BUSSY ST GEORGES FC du 13/05/2018 (R3/C)

Demande des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera à 15h00, sur le stade omnisports à LIEUSAINT.

Accord de la Section.

19368618 : EPINAY ACADEMIE / ROISSY EN BRIE US du 13/05/2018 (R3/C)

Courrier d'EPINAY ACADEMIE.

Cette rencontre se déroulera à 12h00, sur le Stade Léo Lagrange (2) à EPINAY SUR SEINE.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de ROISSY EN BRIE US devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

U17 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

2^{ème} et dernier Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir pour **MARDI 15 MAI 2018**, **dernier délai**, sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande à l'arbitre désigné, un rapport précisant le résultat de la rencontre concernée.

19368054 GARGES GONESSE FCM c. PARIS ST GERMAIN FC 2 R2 A du 22-avr-18

U16 - CHAMPIONNAT

19369438: TORCY P.V.M. US / BOULOGNE BILLANCOURT AC du 10/05/2018 (Poule A)

Demande de report des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le 20 Mai 2018 à 1430, sur le stade du fremoy à TORCY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19369603 : BRETIGNY FCS / EVRY FC du 13/05/2018 (Poule A)

Courriel de BRETIGNY FCS.

Cette rencontre se déroulera à 11h30, sur le Stade Auguste Delaune (2) à BRETIGNY SUR ORGE.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY, devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.



D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

U16 - FEUILLE de MATCH MANQUANTE

1^{er} Rappel

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369457 DRANCY JA

DRANCY JA 16 c. ARGENTEUIL RFC 16

A du

08-avr-18

U15 – COUPE PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20413932: CERGY PONTOISE FC / BOULOGNE BIL AC du 10/05/2018

La rencontre se déroulera le 16/05/2018 à 16H30 au Complexe sportif Salif KEITA N° 1 à CERGY PONTOISE. Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

U15 – CHAMPIONNAT

19368797: DRANCY JA 1 / C.F.F.P. 1 du 10/05/2018 R1/A

Suite au match des demis finales de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL I.D.F. SENIORS à jouer sur le même terrain à 15h00 par l'équipe de DRANCY J.A., la Section décide de fixer ce match à 12h30 le Jeudi 10 MAI 2018 (lever de rideau) au stade Paul André à DRANCY.

19368708:BRETIGNY FC / MANTOIS 78 FC du 12/05/2018 R1/A

Demande de changement de date via FOOTCLUBS de BRETIGNY FC.

La Section maintient la rencontre à la date initiale, le motif de la demande de report n'étant pas recevable.

19368799: FLEURY MEROGIS US / SARCELLES Aas du 12/05/2018 R1/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de FLEURY FC 91.

La rencontre se déroulera le 12/05/2018 à 16h00 au Stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

19368888: CHAMPS S/MARNE AS / ARGENTEUIL RFC du 12/05/2018 R2/A

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de CHAMPS S/MARNE AS.

La rencontre se déroulera le 12/05/2018 à **14h00** au Stade LIONEL HURTEBIZE N°1 à CHAMPS SUR MARNE Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ARGENTEUIL RFC devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

19369160: SAVIGNY LE TEMPLE FC / ESPERANCE PARIS 19 du 12/05/2018 R3/B

Demande de changement d'horaire via FOOTCLUBS de SAVIGNY LE TEMPLE FC.

La rencontre se déroulera le 12/05/2018 à **14h00** au Stade Omnisports Jean BOUIN 2 à SAVIGNY le TEMPLE Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de L'ESPERANCE PARIS 19 devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet.

19369161: NEUILLY SFC / TREMBLAY FC du 12/05/2018 R3/B

La rencontre se déroulera le 12/05/2018 à **14h30** au Stade Georges FOULON 3 à NEUILLY SUR MARNE **Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS**

Accord de la section

19369155: TREMBLAY FC / MEAUX ACADEMY CS du 12/05/2018 R3/B

Match non joué.

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du délégué officiel.

Demande au responsable de l'équipe U15 du TREMBLAY FC un rapport complémentaire sur les motifs et les raisons qui ont empêché la rencontre de se dérouler.

Rapport devant nous parvenir pour le 15/05/2018 avant 14h00.

Dès réception, la Section statuera.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

U14 - CHAMPIONNAT

19369693: FLEURY MEROGIS US / MEUDON AS du 12/05/2018 - poule A

La rencontre se déroulera le 12/05/2018 à 14h00 au Stade LASCOMBE à FLEURY MEROGIS.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la section.

19369694: RED STAR FC 93 / BRETIGNY du 12/05/2018 - poule A

La rencontre se déroulera le 12/05/2018 à 15h30 au Stade Joliot CURIE à ST OUEN.

19369786: BOULOGNE BILL AC / MONTROUGE FC du 09/05/2018 - poule B

Demande de changement d'horaire pour 16H15 via FOOTCLUBS de BOULOGNE BILLANCOURT AC. Refus du club de MONTROUGE FC 92 via FOOTCLUBS.

La section maintient la rencontre à 15h30 au Stade Marcel BEC 2 à MEUDON.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

527727: SERVON FC

Courrier de SERVON FC.

La Section rappelle que les conditions de montées et de descentes sont stipulées à l'article 5.3 du règlement de la compétition et à l'article 14 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Elle précise que la mise hors compétition par forfait général d'une équipe ne change pas le nombre de descentes réglementaires en division inférieure à l'issue de la saison.

19369914: PARIS ST GERMAIN FC / IVRY DESPORTIVA du 13/05/2018 (R1)

Changement de terrain du PSG via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le 13/05/2018 à 9h30, sur le stade de la colline - Gymnase COSOM, 16 Boulevard Franz-Liszt terrain Georges Mallé, 78100 St GERMAIN EN LAYE.

Accord de la Section.

19370099 : GARCHES PORTUGAIS / CHAMPIGNY FC du 26/11/2017 remis au 10/05/2018 (R2/B)

Courrier de la Mairie de VAUCRESSON.

La **Section** a fixé cette rencontre le jeudi 10 mai 2018 dans son PV du 27 Mars 2018 et rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer en semaine, avec l'accord écrit des 2 clubs parvenu dans les délais impatis.

De plus, le club recevant doit s'assurer de la disponibilité de ses installations à la date fixée et en cas d'installations indisponibles, un terrain de repli devra être proposé (10.5 du R.S.G.).

19370438: USC SAINT GRATIEN / OLYMPIQUE GENNEVILLOIS du 06/05/2018 (R3/B)

Courrier de GENNEVILLOIS OLYMPIQUE via Footclubs.

La Section enregistre le forfait avisé de OLYMPIQUE GENNEVILLOIS

USC SAINT GRATIEN: 3 pts - 5 buts

OLYMPIQUE GENNEVILLOIS: -1 pt - 0 but

Courriel de GENNEVILLOIS OL. déclarant forfait pour les 2 dernières rencontres de championnat :

19370445 : GENNEVILLOIS OLYMPIQUE / COURBEVOIE du 13/05/2018 (2ème Forfait)

19370451: NANTERRE ES / GENNEVILLOIS / OLYMPIQUE du 27/05/2018 (3ème Forfait)

Suite à ces trois forfaits de GENNEVILLOIS OLYMPIQUE, ce club est déclaré FORFAIT GENERAL intervenant dans les 3 dernières journées de championnat.

Les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre l'équipe de GENNEVILLOIS restent acquis.

De plus, les matchs:

19370455 : OLYMPIQUE GENNEVILLOIS / COURBEVOIE S. du 13/05/2018 et

19370451 : NANTERRE ES / OLYMPIQUE GENNEVILLOIS du 27/05/2018 sont donnés perdus par pénalité à GENNEVILLOIS pour en attribués le gain à COURBEVOIE S. et NANTERRE ES (3 pts – 0 but).

19370537: CHAPELLE RABLAIS FC 5 / SAINT MICHEL SPORTS 5 du 16/05/2018 (R3/C)

Changement d'horaire de SAINT MICHEL SPORTS via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le **16/05/2018 à 20h30**, sur le stade municipal (pelouse naturelle) de la CHA-PELLE RABLAIS.

D. G. et Suivi des C.- Section Compétitions du Dimanche

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de SAINT MICHEL SPORT devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19370048; ERMONT AS 5 / PARISIENNE ES 5 du 13/05/2018 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le 10/05/2018 à 10h30, sur le stade Auguste RENOIR 2 à ERMONT.

Accord des deux clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

19417283: ST DENIS US 11 / FRESNES AAS 11 du 10/05/2018 (R1)

Demande de changement d'horaire de ST DENIS US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le jeudi 10 Mai 2018 à 20h00, sur le stade de ST DENIS (93).

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du club de FRESNES AAS devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19417301 : BRY FC 11 / ST DENIS US 11 du 06/05/2018 (R1)

Courriel de ST DENIS.

La Section enregistre le 1^{er} forfait avisé de ST DENIS US intervenant dans les trois dernières journées de championnat.

BRY FC: 3 pts - 5 buts

ST DENIS US: -1 pt - 0 but (1er forfait).

19416784 : SEVRAN FC 11 / COURBEVOIE SPORTS 11 du 13/05/2018 (R3/A)

Courriel de SEVRAN FC.

Suite au motif invoqué, cette rencontre sera reportée au **DIMANCHE 20 MAI 2018 à 9h30**, sur le stade de SE-VRAN.

19417178: AS FONTENAY TRESIGNY 11 / PARISIS FC 11 du 13/05/2018 (R3/D)

Courriel de FONTENAY TRESIGNY AS.

Changement de terrain.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 13 Mai 2018 à 9h30, sur le **complexe sportif Pierre CURE n°1 (terrain d'honneur) route de BELLEFONTAINE à FONTENAY TRESIGNY.**

Accord de la Section.

ANCIENS - FEUILLES de MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

 19417277
 CLAYE SOUILLY S 11
 c. ST DENIS US 11
 R1
 du 11-mars-18

 19417550
 COMBS LA VILLE CA 11
 c. STAINS ES 11
 R2
 B du 18-mars-18

COUPE A.N.A.F. - PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F.

20413896 : GOUSSAINVILLE FC 11 / GOBELINS FC 11 du 10/05/2018

Courriel des 2 clubs.

Vu le motif invoqué, la **Section** reporte cette rencontre au **DIMANCHE 20 MAI 2018 à 9h30**, sur le stade de GOUSSSAINVILLE.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 34

Réunion du : Mercredi 09 mai 2018.

Animateur : M. LE DREFF.

Présents: Mme GOFFAUX - MM. LAGOUTTE - MATHIEU (C.D.) - OLIVEAU - PAREUX - MORNET

Excusé: M. GORIN

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE

SAMEDI APRES MIDI

MATCH N°19641868 EXPOGRAPH VANVES 2 / PTT CHAMBOURCY 2 du 02/12/2017 reporté au

Cette rencontre se jouera le Samedi 12 mai 2018 à 13h30 au parc des sports André Roche à VANVES.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Section.

MATCH N°19641801 PTT CHAMBOURCY 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 12/05/2018 reporté au 19/05/2018 Rappel du PV du 03/05/2018.

Cette rencontre se jouera le samedi 19 mai 2018 à 15h00 sur les installations de PTT CHAMBOURCY.

MATCH N°19641934 PTT CHAMBOURCY 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 12/05/2018 reporté au 23/05/2018

Ce match aura lieu le mercredi 23/05/2018 à 20h30 sur les installations de PTT CHAMBOURCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19641807 EXPOGRAPH VANVES 1 / APSAP ROUX 1 du 02/06/2018 MATCH N°19641940 EXPOGRAPH VANVES 2 / APSAP ROUX 2 du 02/06/2018

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES nous avertissant de la fermeture de leurs installations le 02 juin 2018.

La section fixe ces rencontres le samedi 26/05/2018 au parc des sports André ROCHE à VANVES aux horaires suivants:

Match équipe 2 à 13h00.

Match équipe 1 à 15h30.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19641766 EXPOGRAH VANVES 1 / NIKE FC 1 du 03/03/2018 remis au 08/05/2018 MATCH N°19641899 EXPOGRAPH VANVES 2 / NIKE FC 2 du 03/03/2018 remis au 08/05/2018

Courriel d'EXPOGRAPH VANVES.

Matches joués – pris note.

MATCH N°19641903 BANQUE DE France 2 / US NETT 2 du 31/03/2018 reporté au 10/05/2018

Cette rencontre se jouera le mercredi 09 mai 2018 à 20h15 sur les installations de la Banque de France. Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19641897 SCPO ESCRP 2 / CONSEIL GENERAL 2 du 03/02/2018

Courriel de SCPO.

Cette rencontre se jouera le Mardi 29 mai 2018 à 20h15 sur les installations de SCPO ESCRP à IVRY. Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°19641771 ORANGE ISSY 1 / SCPO ESCRP 1 du 31/03/2018 reporté au 28/05/2018

Courriel d'ORANGE ISSY.

Cette rencontre se jouera le lundi 28/05/2018 à 20h00 au stade Alain MIMOUN – 1, rue RABELAIS – 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Accord de la Section.

R2/A

MATCH N°19642030 AEROPORT CDG 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 05/05/2018 MATCH N°19642170 AEROPORT CDG 2 / AIR France ROISSY 2 du 05/05/2018

Courriel d'AEROPORT CDG et du parc interdépartemental de LA COURNEUVE informant de l'indisponibilité des installations.

Ces rencontres se joueront le samedi 19 mai 2018 aux horaires habituels sur les installations d'AEROPORT CDG – Parc Interdépartemental de la Courneuve.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19641995 FRANPRIX 1 / ATSCAF PARIS 1 du 16/12/2018 remis au 10/05/2018

Courriel de la Mairie de CHENNEVIERES-SUR-MARNE.

La Section décide d'inverser la rencontre qui se jouera à 14h30 sur les installations d'ATSCAF au parc des sports Prés ST JEAN à ST CLOUD.

MATCH N° 19642171 PTT SARCELLES 2 / ELM LEBLANC 2 du 05/05/2018

Après lecture de la feuille de match, la section enregistre le forfait non avise de PTT SARCELLES 2 (2^{ème} forfait dans les 3 dernières journées).

R2/B

MATCH N°19642475 AS PTT EVRY 1 / AIR France PARIS 1 du 12/05/2018 MATCH N°19642273 AS PTT EVRY 2 / AIR FRANCE PARIS 2 du 12/05/2018

Courriel de PTT EVRY

Ces rencontres se joueront sur les installations :

STADE DU BORD DU LAC à COURCOURONNES aux horaires habituels.

Accord de la Section

R3/A

MATCH N°19804645 LIONCEAUX PEUGEOT 1 / CEA SACLAY 1 du 10/03/2018

Cette rencontre se jouera le samedi 26 mai 2018 à l'horaire habituel sur les installations de LIONCEAUX PEU-GEOT à POISSY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section

MATCH N°19804660 CLUB 92 CMCAS 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 1 du 05/05/2018

Courriel de LIONCEAUX PEUGEOT déclarant forfait le 05/05/2018 (hors délai).

La Section enregistre le 2éme forfait non avisé (dans les 3 dernières journées) de LIONCEAUX PEUGEOT 1. Elle reste en attente de la feuille de match.

MATCH N°19804668 MUNICIPAUX EVRY / ORANGE ISSY 3 du 12/05/2018

Courriel de MUNICIPAUX EVRY

La Section enregistre le 1er forfait avisé dans les trois dernières journées de Municipaux Evry.

MATCH N°19642168 ATSCAF 2 / CAP NORD 2 du 05/05/2018

La Section fixe cette rencontre le samedi 19 mai 2018 à l'horaire habituel.

MATCH N°19804664 METRO FOOT 3 / EPSIDIS 2000 du 12/05/2018

Demande via FOOTCLUBS d'EPSIDIS pour reporter le match au 19/05/2018, refusée par METRO FOOT. Cette rencontre aura lieu le 12/05/2018 comme programmé initialement.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH 19804673 - ORANGE ISSY 3 / C.A.C.L. 1 du 02/06/2018

Courriel d'ORANGE ISSY et de la Mairie d'ISSY LES MOULINEAUX. Ce match aura lieu au stade Alain Mimoun à ISSY LES MOULINEAUX. Accord de la Section.

R3/B

Courriel de LIONCEAUX PEUGEOT en date du 02/05/2018 demandant à reporter ses match les 09 et 16 juin 2018

La Section ne peut accepter ses demandes et précise toutes les rencontres doivent être jouées avant la dernière journée qui est prévue le 02 juin 2018.

MATCH N°19804750 INSTITUT PETROLE 1 / LIONCEAUX PEUGEOT 2 du 20/01/2018 remis au jeudi 10/05/2018

Cette rencontre se jouera le mercredi 23 mai 2018 à 20h00 – stade Jacques LENOBLE à RUEIL MALMAISON. Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

MATCH N°19804799 PTT CERGY 1 / BUTTES AUX CAILLES du 05/05/2018

Courriel de PTT CERGY. Match joué.

Pris note.

MATCH N°19804795 .METRO PARIS NORD 1 / INST PETROLE 1 du 05/05/2018

Lecture de la feuille de match.

Match non joué en raison de l'indisponibilité des terrains.

Courriel de METRO PARIS NORD demandant à jouer le jeudi 24 mai 2018.

INSTITUT DU PETROLE jouant déjà un match en retard le 23 mai et le 26 mai, la Section ne peut accéder à cette demande et programme cette rencontre le samedi 19 mai 2018 à l'heure habituelle.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R.1

MATCH N°19642557 METRO 93 B4 1 / PWC FC du 05/05/18.

Courriel de PWC du 04/05/2018.

1er forfait avisé dans les trois dernières journées de PWC FC.

MATCH N°19642563 PWC FC / FIPS du 12/05/2018

Cette rencontre est reportée au 26/05/2018.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section

R.2/A

MATCH N°19805068 ATSCAF 78 / ACCENTURE du 12/05/2018.

Courriel de l'ATSCAF 78.

Cette rencontre se déroulera au Stade Sans Soucis (terrain synthétique n°1) ; Place de la Brèche - 78000 VER-SAILLES.

Accord de la Section.

MATCH 19805047 - ING SPORTS / ACCENTURE du 10/03/2018

Ce match est reporté au 26/05/2018.

R 2/R

MATCH N°19805689 LUDOPIA / BPCE AS du 12/05/2018

Cette rencontre se jouera le 19 mai 2018 à l'horaire habituel.

Accord des deux clubs

Accord de la Section.

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

19642903 STANDARD FC 8 / BANN'ZANMI 8 du 27/01/2018 reporté au 10/05/2018

Ce match est remis au 26 mai 2018.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19642944 ST MAUR LUSITANOS 8 / BRETONS DE PARIS 8 du 12/05/2018

Courriel de ST MAUR LUSITANOS.

Ce match débutera à 16h (au lieu de 16h30).

Accord de la Section.

19642947 OUTRE MER A.S.C. 8 / A.S 116-17 8 du 19/05/2018

Courriel d'OUTRE MER demandant à reporter ce match au 19 mai 2018 à 15h sur le terrain n° 2 du stade Suzanne Lenglen.

Accord de la Section sous réserve de réception de l'accord de 116 – 17 pour le vendredi 11 mai 2018 à 12h00 au plus tard.

19642943 - REUNIONNAIS DE SENART 8 / STE GENEVIEVE A.S.L. 8 du 12/05/2018

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART et de la mairie de COMBS LA VILLE informant de l'indisponibilité des installations.

L'équipe des REUNIONNAIS DE SENART n'ayant plus de date de disponible pour jouer ce match un samedi, la Section fixe ce match à la date butoir du mardi 29/05/2018 à 20h00.

Possibilité de jouer avant le 29/05/2018 en transmettant à la Section l'accord écrit des 2 clubs.

R2/A

19643072 ACCES 8 / REUNIONNAIS DE SENART 9 du 05/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre et du courriel des REUNIONNAIS DE SENART du 05/05/2018.

1^{er} forfait non avisé des REUNIONNAIS DE SENART (réception hors délai) dans les 3 dernières journées.

La Section demande au club d'ACCES de transmettre la feuille de match.

19643074 ANTILLES GUYANE COLOMBES 8 / TROPICAL AC 8 du 05/05/2018

La Section,

Après lecture de la feuille de match,

Considérant que l'équipe de TROPICAL A.C. s'est retrouvée à moins 8 joueurs,

Considérant que l'arbitre a arrêté le match à la 89^{ème} minute,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à TROPICAL AC (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à ANTILLES GUYANE COLOMBES (3 points – 9 buts).

R3/A

19806207 CRAMPONS PARISIENS 8 / SOISY SUR ECOLES 8 du 05/05/2018

Courriel de SOISY SUR ECOLES du 04/05/2018

3ème forfait avisé.

1er forfait le 24/03/2018

2^{ème} forfait le 21/04/2018

3^{ème} forfait le 5/05/2018

Suite à ces trois forfaits, le club de SOISY SUR ECOLES est déclaré FORFAIT GENERAL intervenant dans les 3 dernières journées de championnat.

Les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre l'équipe de SOISY SUR ECOLES restent acquis.

De plus, les matchs :

19806219 PARIS ANTILLES FOOT / SOISY SUR ECOLES est donné perdu par pénalité à SOISY SUR ECOLES pour en attribuer le gain à ANTILLES PARIS FOOT (3 pts – 0 but).

D. G. et Suivi des C.- S. C. Football Entreprise et Critérium

19643077 - REUNIONNAIS DE SENART 9 / STE GENEVIEVE A.S.L. 9 du 12/05/2018

Courriel des REUNIONNAIS DE SENART et de la mairie de COMBS LA VILLE informant de l'indisponibilité des installations.

Ce match est reporté au 19/05/2018.

R3/B

19806340 OPUS 8 / SALAM 8 du 05/05/2018

Lecture du rapport de l'arbitre.

1^{er} forfait non avisé de SALAM dans les 3 dernières journées.

La Section demande au club d'OPUS de transmettre la feuille de match.

19806342 AS BNPP 8 / BAY LAN MEN 8 du 05/05/2018

Courriel de l'AS BNPP.

Match non joué en raison de l'indisponibilité du terrain.

Ce match est remis au 19/05/2018.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F - MOUMINOUX

20405388 - BRETONS PARIS 8 / 116 17EME du 26/05/2018

Courriel de BRETONS DE PARIS et attestation d'occupation de terrain de la Mairie de PARIS Ce match se déroulera à 17h au Stade Faber à PARIS 17. Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°38

Réunion restreinte du : lundi 07 mai 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAITS

Ø Régional 2

19408566 PARIS FC 3 / FC ETAMPES du 05/05/2018

Forfait avisé de FC ETAMPES. PARIS FC 3 : 3 points, 5 buts

FC Etampes: -1 point, 0 but (2^{ème} forfait dans les 3 dernières journées).

Ø U19F à 11

Poule A

20318553 VAIRES ENT. ET COMP. US / STADE DE L'EST du 05/05/2018

Courriel de STADE DE L'EST.

Suite au pv du 02/05/2018 et en l'absence de l'accord du STADE DE L'EST pour le report de cette rencontre, celle-ci a été maintenue au 05/05/2018.

Le club de VAIRES ENT. ET COMP. US étant absent le jour de la rencontre, la Section donne perdu par forfait non avisé au club de VAIRES ENT. ET COMP. US.

STADE DE L'EST: 3 points, 5 buts.

VAIRES ENT. ET COMP. US: -1 point, 0 but (1^{er} forfait).

Ø <u>U19 F à 7</u>

Poule B

20318698 FC EVRY / BRIE EST du 05/05/2018

Forfait avisé de BRIE EST. FC EVRY: 3 Points, 5 but.

BRIE EST: -1 point, 0 but (2^{ème} forfait).

Poule C

20318743 FC GOBELINS / FC DOMONT du 12/05/2018

Forfait avisé de FC GOBELINS. FC DOMONT : 3 points, 5 buts.

FC GOBELINS: -1 point, 0 but (1er forfait).

Poule D

La Section,

Considérant que le club de SPORTING FEMININES n'a retourné aucune feuille de match lors de la Phase 2 malgré 2 rappels,

Considérant que le club était forfait de la rencontre du 07/04,

Par ces motifs.

Décide de mettre cette équipe en forfait général.

Ø <u>U16 F à 11</u>

<u>Poule E</u>

Courriel de l'ENTENTE COMBS - LIEUSAINT - 518014

La Section enregistre le forfait général de cette équipe intervenant dans les trois dernières journées de compéti-



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Poule G

20318802 PARIS FC 3 / FA VALENTON du 05/05/2018

Forfait non avisé de FA VALENTON. PARIS FC 3 : 3 points, 5 buts. FA VALENTON : -1 point, 0 but.

CHANGEMENTS DATES - LIEUX - HORAIRES

Oupe de Paris Crédit Mutuel IDF - Seniors

20404589 ISSY FF 1 / PARISIS FC 1 du 10/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 08/05/2018. Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø REGIONAL 1

19385669 PARIS FC 2 / FLEURY 91 FC 2 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS FC 2 pour disputer cette rencontre à 14h30.

Accord de la section cette rencontre étant sans enjeu pour le classement et l'horaire se situant dans la plage autorisée.

19385667 MONTIGNY LE BX AS 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 12/05/2018

Demande via Footclubs pour disputer cette rencontre sur le terrain N° 2 du Stade de la Couldre à MONTIGNY LE BTX.

Accord de la Section.

Ø Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF U19F

20413905 VGA SAINT MAUR FF 1 / PARIS FC 1 du 10/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 13h00 au Stade Chéron à SAINT MAUR.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20413907 CERGY PONTOISE FC 1/ ISSY FF 1 du 10/05/2018

Demande via Footclubs de CERGY POINTOISE FC 1 pour disputer cette rencontre Stade Salif Keita à CERGY. **Accord de la Section.**

Ø U19F à 11

Poule B

20318591 MONTMORENCY FC / RUEIL MALMAISON FC du 05/05/2018

Cette rencontre est reportée au 16/05/2018

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø U19F à 7

Poule A

20318678 PARIS XI US 1 / ASNIERES FC 1 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de PARIS XI US pour disputer cette rencontre à 14h30.

Accord de la Section (l'horaire se situant dans la plage autorisée).

Poule B

20318694 BRIE EST FOOT. CLUB 1 / VAL DE FONTENAY AS 1 du 10/05/2018

Demande via Footclubs de VAL DE FONTENAY AS pour reporter cette rencontre au 02 juin 2018. Suite au courriel de BRIE EST FOOT. CLUB, la Section fixe cette rencontre au 02 juin 2018.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20318707 EVRY F.C. 1 / CRETEIL LUSITANOS US 1 du 26/05/2018

Demande via Footclubs de CRETEIL US pour avancer cette rencontre au 19 mai 2018.

Accord de la section sous réserve de l'accord d'EVRY FC qui doit parvenir à la LPIFF avant le 18 mai 2018 à 12h, sinon le match sera maintenu à la date fixée.

20318705 EVRY F.C. 1 / AS VAL DE FONTENAY du 12/05/2018

Demande via Footclubs du FC EVRY pour disputer cette rencontre à 17h.

Accord de la Section (l'horaire se situant dans la plage autorisée).

Poule C

20318740 PORTUGAIS DE CONFLANS / CARRIERES du 12/05/2018

La Section prend connaissance des échanges de courriels des 2 clubs pour reporter cette rencontre au 22 MAI 2018.

Accord de la Section qui demande aux clubs de bien vouloir préciser l'horaire du coup d'envoi.

Poule D

20318775 STE GENEVIEVE SPORTS 1 / ARPAJONNAIS 1 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de STE GENEVIEVE SPORTS 1 pour reporter cette rencontre au 19/05/2018 Accord de la section sous réserve de l'accord écrit d'ARPAJONNAIS 1 qui doit parvenir à la LPIFF avant le 11/05/2018 à 12h, en l'absence le match sera maintenu à la date prévue.

20318776 US ALFORTVILLE / BOUSSY QUINCY du 12/05/2018

Demande via Footclubs de l'US ALFORTVILLE pour disputer cette rencontre à 14h30.

Accord de la Section (l'horaire se situant dans la plage autorisée).

Oupe de Paris Crédit Mutuel Idf U16F

20414384 PARIS FC 2 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 10/05/2018

Cette rencontre aura lieu au Stade Raoul Perrin à VIRY CHATILLON à 16h45.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20413915 F.F.A 77 2 / ST MAUR F. FEM VGA 1 du 10/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 16h00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø <u>U16F à 11</u>

Poule A

20319005 JA DRANCY 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 26/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 16h00

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20319002 ACADEMY 77 FF 1 / ST MAUR F. FEM VGA 2 du 12/05/2018

Demande via Footclubs de ACADEMY 77 pour disputer cette rencontre le 09 juin 2018.

Refus de la VGA ST MAUR via Footclubs.

Cette rencontre est maintenue à la date prévue.

Poule D

20318883 DOMONT FC / FOSSES FU du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 22/05/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20318834 FC RED STAR / AAS SARCELLES du 12/05/2018

Demande via Footclubs de RED STAR FC pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 au stade Joliot Curie à SAINT OUEN.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de SARCELLES AAS qui doit parvenir à la LIPFF avant le 11 mai 2018 à 12h.

Sinon le match sera maintenu à l'horaire prévu.

Poule G

20318803 VALENTON FA / FC ETAMPES du 12/05/2018

Cette rencontre aura lieu à 14h30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

20318799 BAGNEUX COM FEM. 2 / ETAMPES FC 1 du 05/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 19/05/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø U16F à 7

Poule B

20319056 AB SAINT DENIS / RC SAINT DENIS DU 12/05/2018

Demande via Footclubs de AB ST DENIS pour reporter la rencontre au 19/05/2018.

AB SAINT Denis n'ayant qu'une seule rencontre à disputer au niveau Régional et cette compétition étant prioritaire, la Section maintient la rencontre à la date prévue.

20319055 AJ LIMAY / US PARIS 11 du 12/05/2018

Cette rencontre aura lieu le 09/06/2018.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

A transmettre à la LPIFF dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant

1^{er} rappel:

Ø Régional 3

Poule A 19414139 CROISSY US / VEXIN AS du 28/04/2018

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°37

Réunion restreinte du Lundi 07 mai 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - FUTSAL

Rappel:

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

Temps de jeu :

Les matchs ont une durée de :

- 50 minutes en deux périodes de 25 minutes
- ou
- de 40 minutes en deux périodes de 20 minutes s'il y a un chronométrage des arrêts de jeu

(Sous réserve que le club recevant ait formulé une demande en ce sens auprès de la commission Régionale Futsal et que celle-ci ait été validée).

ARBITRAGE:

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

1/2 Finales:

Les rencontres se dérouleront la semaine 20 du 14 au 20 mai 2018 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Rencontres suite au tirage au sort du 03/04/2018 :

20415169 SAHRAOUIS FUTSAL AS 1 / ACCES F.C. 2 le 15/05/2018

La Commission accuse réception du courriel de SAHRAOUIS FUTSAL et donne son accord pour que cette rencontre se déroule le mardi 15/05/2018 à 20h30.

20415170 TORCY FUTSAL EU 1 / LA TOILE 1 le 19/05/2018

CHAMPIONNAT

Ø **R.1**

19427487 DIAMANT FUTSAL / LES ARTISTES du 12/05/2018

Courriel de DIAMANT FUTSAL et de la Mairie de VERT LE PETIT.

Cette rencontre se déroulera à 20h00 au gymnase Roger BAMBUCK à VERT LE PETIT.

Accord de la Commission.

Ø R.2 / A

19427682 VILLEJUIF CITY / LA TOILE à rejouer le 03/05/2018

Courriel de LA TOILE.

La Commission enregistre le FORFAIT AVISE de LA TOILE (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres de championnat).

VILLEJUIF CITY (3pts / 5 buts).

LA TOILE (-1pt / 0 but).

Commission Régionale Futsal

19427703 FUTSAL PAULISTA / LA TOILE du 13/05/2018

Demande via Footclubs de FUTSAL PAULISTA pour décaler la rencontre au 14/05/2018.

Refus de LA TOILE via Footclubs.

La Commission maintient la rencontre au 13/05/2018 et informe le club de FUTSAL PAULISTA qu'il s'agit de la dernière rencontre de championnat et qu'elle doit se dérouler dans la même semaine (semaine du 07 au 13 mai 2018).

En cas d'indisponibilité du gymnase à la date du match, la Commission demande au club de FUTSAL PAULISTA de trouver un terrain de repli ou d'avancer la rencontre au samedi en accord avec le club de LA TOILE.

19427707 LA TOILE / RUNGIS FUTSAL du 28/04/2018

Après lecture de la feuille de match de la rencontre.

La Commission enregistre le FORFAIT NON AVISE de RUNGIS FUTSAL (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres de championnat).

LA TOILE (3pts / 5 buts).

RUNGIS FUTSAL (-1pt / 0 but).

Ø R.2/B

19427616 GOUSSAINVILLE FC / AULNAY FUTSAL du 28/04/2018

Après lecture de la feuille de match de la rencontre.

La Commission enregistre le FORFAIT NON AVISE d'AULNAY FUTSAL (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres de championnat).

GOUSSAINVILLE FC (3pts / 5 buts).

AULNAY FUTSAL (-1pt / 0 but).

Ø <u>R.3 / A</u>

PARIS METROPOLE 2 - 580841

La Section.

Considérant qu'en sa réunion du 29/01/2018 le Comité de Direction de la LPIFF avait décidé de suspendre de toutes compétitions officielles les équipes seniors des clubs non à jour de leurs cotisations vis-à-vis de la LPIFF, jusqu'à régularisation de la situation du club.

Considérant qu'était précisé dans cette même décision que les rencontres annulées du fait de cette suspension, sont perdues par pénalité pour le club concerné.

Considérant que le club de PARIS METROPOLE n'avait toujours pas régularisé sa situation financière à la date du match en objet,

Considérant que la rencontre ci-dessous n'a donc pas eu lieu conformément à la décision du Comité de Direction, Par ces motifs.

Donne match perdu par pénalité à PARIS METROPOLE (-1pt-0but) sur la rencontre ci-dessous :

19428131 PARIS METROPOLE 2 / ATTAINVILLE FUTSAL du 06/05/2018

ATTAINVILLE FUTSAL (3pts-0but).

PARIS METROPOLE (-1pt-0but).

19428147 SPORTIFS DE GARGES / ASS. FUTSAL COURBEVOIE du 12/05/2018

Demande via Footclubs de SPORTIFS DE GARGES.

Cette rencontre se jouera à 21H00 le samedi 12 mai 2018 au gymnase Colette BESSON - 95140 GARGES LES GONESSE

Accord de la Commission.

\emptyset R.3/B

550738 DRANCY FUTSAL

Courriel de DRANCY FUTSAL.

Pris note, la Commission informe le club que tant qu'une équipe n'est pas déclarée forfait général, les rencontres à l'agenda doivent se jouer.

Commission Régionale Futsal

19428221 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / SPORT SŒUR MARCOUVILLE du 14/04/2018

Après réception du rapport et d'une copie de la feuille de match de l'arbitre officiel de la rencontre.

La Commission entérine le résultat suivant :

BAGNEUX FUTSAL AS 2 Opt / 1but

SPORT SŒUR MARCOUVILLE 3pts / 9buts

Ø R.3/C

19428337 DIAMANT FUTSAL 2 / KB FUTSAL 2 du 28/04/2018

Après lecture de la feuille de match de la rencontre.

La Commission enregistre le FORFAIT NON AVISE de KB FUTSAL 2 (1^{er} forfait dans les 3 dernières rencontres de championnat).

DIAMANT FUTSAL (3pts / 5 buts).

KB FUTSAL 2 (-1pt / 0 but).

19428257 US NOGENT 94 / CHAMPS FUTSAL 3 du 10/03/2018

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline. Pris note.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Ø 1er RAPPEL

Ø R.2 / B

19427618 PARIS ACASA 2 / NEUILLY FC 92 du 28/04/2018

Ø 2ème et dernier RAPPEL

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre précisant le score de la rencontre.

Ø <u>R.3 / B</u>

19428245 BAGNOLET FC / AC OSNY du 27/04/2018

Ø R.3 / C

19428333 ST MAURICE AJ / CHAMPS A. FUTSAL C. 3 du 30/04/2018

Application de l'article 44 du RSG de la LPIFF - Match perdu par pénalité après 2 rappels :

Ø R.2 / B

19427604 PARIS ACASA 2 / SEVRAN FU du 07/04/2018

La Commission,

Après réception du rapport de l'arbitre officiel indiquant le score de la rencontre :

PARIS ACASA : 4 buts SEVRAN FU : 2 buts

Fait application de l'article 44 des RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à l'équipe de PARIS ACA-SA 2 (-1pts – 0 but), l'équipe de SEVRAN FU conservant les points et les buts acquis sur le terrain (0pt – 2 buts).

Le club de PARIS ACASA n'ayant pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 16/04/2018 2^{ème} rappel : pv du 23/04/2018

Commission Régionale Futsal

CRITERIUM FUTSAL U 18

Ø PHASE 2

Poule A

20362502 LA TOILE / GARGES DJIBSON du 05/05/2018

La Commission reporte cette rencontre au 02/06/2018.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

Ø **R.2**

20362451 PARIS ACASA / NOUVEAU SOUFFLE FC du 06/05/2018

Cette rencontre se jouera à 16H40 le dimanche 13 mai 2018 au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Commission.

20362449 LIEUSAINT FOOT AS / VITRY ASC du 05/05/2018

La commission reporte cette rencontre au samedi 02/06/2018.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Application de l'article 44 du RSG de la LPIFF - Match perdu par pénalité après 2 rappels :

Ø <u>R.1</u>

20362396 VIKING CLUB PARIS / TORCY FUTSAL du 29/03/2018

La Commission fait application de l'article 44 des RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à l'équipe de VIKING CLUB PARIS (-1pts – 0 but), l'équipe de de TORCY FUTSAL ayant le gain du match (3pts – 0 but).

Le club de VIKING CLUB PARIS n'ayant pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 16/04/2018 2^{ème} rappel : pv du 23/04/2018

Ø <u>R.2</u>

20362440 ST MAURICE AJ / PARIS LILAS FUTSAL du 24/03/2018

Courriel de PARIS LILAS FUTSAL indiquant le score du match (1-10).

La Commission fait application de l'article 44 des RSG de la LPIFF et donne match perdu par pénalité à l'équipe de ST MAURICE AJ (-1pts – 0 but), l'équipe de de PARIS LILAS FUTSAL ayant le gain du match (3pts – 10 buts).

Le club de ST MAURICE AJ n'ayant pas retourné la feuille de la rencontre malgré 2 rappels:

1^{er} rappel : pv du 09/04/2018 2^{ème} rappel : pv du 16/04/2018

RAPPEL MATCHS JOURS FERIES

La Commission demande aux clubs concernés par une rencontre se déroulant un jour férié de bien vouloir fournir une attestation d'indisponibilité de la Municipalité si le gymnase est fermé.

Rencontre concernée :

Ø <u>R.2</u>

20362441: PERSANAISE CFJ / NOUVEAU SOUFFLE FC du 21/05/2018 (Pentecôte)

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du : mercredi 09 mai 2018

Président : MM MATHIEU.

Présents: MME GOFFAUX MM. THOMAS - DELPLACE - ELLIBINIAN (représentant CRA).

Excusés: MM. GORIN - DUPUY - DARDE - LE CAVIL

INFORMATIONS

La Commission rappelle à tous les clubs qu'il est impératif de consulter les Procès Verbaux afin d'éviter tout problème concernant particulièrement les dates de rappel des feuilles de matches.

TERRAINS

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

RAPPEL A TOUTES LES EQUIPES:

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevant sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevant aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

SAMEDI

Poule A:

20007428 - CANAL + - MEDIA FC DU 28/04/2018

COUPES
Samedi Matin
<u>Franciliens</u>

Bariani / Supporters

La Commission prend bonne du courrier de l'équipe de ESSEC FOOT et confirme la date et l'heure de la finale de la coupe soit 11 juin 2018 à 20 h 45 au Stade Dejérine 75020 PARIS

CHAMPIONNAT	
Samedi Matin	

Poule A

20007484 - SPORT FOOT / ENORME FC du 05/05/18

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide : Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ENORME FC (5 buts / 4 points).

20007466 - SEIZIEME ES / AS CANAL + du 10/03/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 28/03/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à SEIZIEME ES (0 but - 0 point) pour en attribuer le gain à AS CANAL + (4 buts – 4 points)

Poule A

20007433 - ES SEIZIEME / SPORT FOOT du 09/12/17 reporté au 28/04/18

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide : Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ES SEIZIEME (5 buts / 4 points).

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule B

20007859 - TROMBLONS DU MIDI / CORMEILLES AC 1 du 05/05/18

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier de CORMEILLES AC 1), la Commission décide :

Match perdu par forfait à CORMEILLES AC 1 (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à TROMBLONS DU MIDI (5 buts / 4 points).

20007838 - CORMEILLES AC / EED du 10/03/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 28/03/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à CORMEILLES AC (0 but - 0 point) pour en attribuer le gain à EED 1 (4 buts – 4 points)

Franciliens

Poule A

20008015 - ALFORTVILLE 2 / EQUINOXE du 07/05/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier d'EQUINOXE), la Commission décide : Match perdu par forfait à EQUINOXE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à ALFORTVILLE 2 (5 buts / 4 points).

20008012 - LES CIGALES / JOINVILLE RC du 07/05/18.

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

20008014 - LANCIERS FC / IGN du 07/05/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier d'IGN),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à IGN (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à LANCIERS FC (5 buts / 4 points).

20008017 - BOURG LA REINE / DCONTRACT du 07/05/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier de DCONTRACT),

La Commission décide :

Match perdu par forfait à DCONTRACT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BOURG LA REINE (5 buts / 4 points).

Poule C

20008278 - PANTHEON FC / MAARIFIENNE du 07/05/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier De MAARIFIENNE), la Commission décide :

Match perdu par forfait à MAARIFIENNE (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à PANTHEON FC (5 buts / 4 points).

20008276 - LUXEMBOURG FC / PITRAY OLLIER du 07/05/18.

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier (courrier de LUXEMBOURG FC), la Commission décide match reporté à une date ultérieure.

Toutefois la Commission après vérification auprès du responsable de secteur, confirme que les installations du stade de l'Île de Puteaux étaient bien ouvertes normalement (jusqu'à 22 h 30) le 7 mai 2018

Bariani

Poule B

20010420 - LA FAISE / TROPICAL AC du 05/03/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 21/03/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à LA FAISE (0 but - 0 point) pour en attribuer le gain à TROPICAL AC (1 but - 4 points)

20010424 - LA FAISE / ETUDIANTS DYNAMIQUE du 12/03/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 28/03/18, la Commission décide :

Match perdu par pénalité à LA FAISE (0 but - 0 point) pour en attribuer le gain à ETUDIANTS DYNAMIQUE (7 buts – 4 points)

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Poule C

20010515 - BLUE STARS / NEUILLY OLYMPIQUE du 12/03/18

En l'absence de la feuille de match réclamée le 28/03/18, la Commission décide : Match perdu par pénalité à BLUE STARS (0 but - 0 point) pour en attribuer le gain à NEUILLY OLYMPIQUE (3 but – 4 points)

Prochaine réunion : mercredi 16 mai 2018.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 50

Réunion du : mercredi 02 mai 2018

Animateur: Mr SETTINI

Présents: Mrs SAMIR, SURMON, URGEN, PIANT,

Excusés: Mme MONLOUIS, Mrs GORIN, D'HAENE, SAADI,

Assiste à la réunion : Micheline VALLET CHARBONNE « Service Licences »

SENIORS LETTRES

CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS FC (547565)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 27/04/2018 du FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS, dans laquelle le club demande des précisions suite au forfait général de son équipe 1 Seniors évoluant en CDM R1.

Considérant qu'en début de saison 2017/2018, le FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS comptait des équipes Seniors engagées dans les championnats suivants :

- 1 équipe dans le championnat Départemental des Seniors de D4 du Dimanche Après-Midi,
- 1 équipe dans le championnat Régional des Seniors de R1 du Dimanche Matin,
- 1 équipe dans le championnat Départemental des Seniors de D1 du Dimanche Matin,

Considérant qu'en sa réunion du 13/03/2018, la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche de la LPIFF a enregistré le 3^{ème} forfait avisé de l'équipe 1 Senior du FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS, ce 3^{ème} forfait impliquant le forfait général de cette équipe et par suite, son retrait du Championnat pour la saison 2017/2018,

Rappelle les dispositions de l'article 130.1 des RG de la FFF selon lesquelles : « Le forfait général d'une équipe Senior dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures Senior du club. Ce principe ne s'applique pas aux équipes de jeunes. »

Considérant que la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions du District 77 a décidé, lors de sa réunion du 26/04/2018, de faire application de l'article susvisé, et de mettre l'équipe 2 Senior évoluant en D1 du Dimanche Matin en forfait général,

Indique au FC CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS que :

- Comme l'a rappelé la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux de la F.F.F. (réunion du 15.04.2015 : Demande de précisions du FC SARTROUVILLE), l'article 130.1 susvisé pose clairement le principe selon lequel, <u>sauf pour les équipes de jeunes</u>, le forfait général d'une équipe dans un championnat national ou régional entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club ; dès lors, le forfait général de l'équipe 1 Senior du Dimanche Matin a entraîné le forfait général de l'équipe 2 Senior du Dimanche Matin. En revanche le forfait de ladite équipe 1 Senior du Dimanche Matin est sans incidence sur la situation de l'équipe Senior du Dimanche Après-midi dès lors que ces deux équipes n'évoluent pas dans un même Championnat.
- l'article 23.5 du RSG de la LPIFF stipule : « L'équipe déclarée forfait général ou ayant déclaré forfait général ou mise hors compétition est classée dernière de son groupe **et rétrogradée** en division ou en série inférieure la saison suivante. »
- les articles 7.6 et 7.7 du RSG de la LPIFF stipulent : « Pour qu'un joueur puisse prendre part à un match de compétition officielle, il doit être régulièrement qualifié pour son club selon les termes des articles des R.G. de la F.F.F.

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Il est précisé que dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées. A titre d'exemple (et sans que cette liste soit limitative), cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent :

- une équipe Senior du Dimanche Après-Midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.
- une équipe U14 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure par rapport à une équipe U15. » Dit que les joueurs ayant participé à des rencontres de championnat du Dimanche Matin peuvent également évoluer avec l'équipe du club engagée en championnat du Dimanche Après-Midi.

FC PSG (500247)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 02/05/2018 du FC PSG, dans laquelle le club demande des précisions sur le Festival Foot U13 Pitch,

Rappelle les dispositions prévues par la circulaire édictée par la FFF sur la qualification des joueurs et joueuses :

- « les joueurs et joueuses ne peuvent participer au Festival Foot U13 Pitch que pour un seul club ou entente.
- Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard le 31 janvier 2018.
- Possibilité de faire jouer au maximum 4 joueurs ou joueuses mutés par équipe, dont 2 hors période (Article 160 des Règlements Généraux de la FFF).
- Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour les prochaines Phases du Festival Foot U13 Pitch. »

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS DAM - NATIONAL 3

19459056 - PARIS FC 2 / IVRY US 1 du 21/04/2018

Réclamation de l'US IVRY « sur la participation et la qualification des joueurs MIMOUN Martin et LAVIGNE Valentin, ces joueurs ayant participé aux 2 derniers matchs en équipe supérieure, ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la rencontre. »

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le PARIS FC a fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que l'équipe 1 Senior du PARIS FC ne disputait pas de rencontre officielle le 21/04/2018 ou le lendemain

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 20/04/2018 et l'a opposée à l'US QUEVILLY R.M pour le compte de la Ligue 2,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat National 3,

Considérant, après vérification, que les joueurs MIMOUN Martin et LAVIGNE Valentin, figurant sur la feuille de match en rubrique n'ont pas participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 20/04/2018,

Dit que le PARIS FC n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.9.1 du RSG de la LPIFF, Par ces motifs.

Dit la réclamation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS DAM - R4/A

19425189 - US PALAISEAU 1 / US TORCY P.V.M. 2 du 29/04/2018

Réserves de l'US PALAISEAU sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'US TORCY P.V.M. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission.

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors de l'US TORCY P.V.M. ne disputait pas de rencontre officielle le 29/04/2018 ou le lendemain.

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 15/04/2018 et l'a opposée au FC CHAMPIGNY 94 pour le compte du championnat Senior R2/A,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 15/04/2018,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS - COUPE CREDIT MUTUEL IDF

20397174 - COSMO TAVERNY 11 / CLICHY VETERANS 11 du 29/04/2018

Réclamation du COSMO TAVERNY sur la participation et la qualification :

- 1) du joueur AYARI Faouzi, de CLICHY VETERANS, susceptible d'être suspendu,
- 2) du joueur TOUMBAINE Riad, de CLICHY VETERANS, susceptible d'évoluer sous fausse identité,

En ce qui concerne le point n°1 :

La Commission invite CLICHY VETERANS à faire parvenir ses éventuelles observations pour le mercredi 23 mai 2018.

En ce qui concerne le point n°2 :

La Commission convoque pour sa réunion du Jeudi 24 mai 2018 à 16h30 :

- M. NEY Claude, arbitre,

Pour COSMO TAVERNY:

- M. ZIZI Christophe, capitaine
- M. TEMAL Rabah, Educateur Fédéral,
- M. BONGOUT RESISSAL Gilles, Educateur Fédéral,
- M. AUCLERT Andre, délégué,

Pour CLICHY VETERANS:

- M. DJAPA NDJIKI Gervais, dirigeant,
- M. HADJALI Mohamed, délégué,
- M. TOUMBAINE Riad, joueur,
- M. KALLA NKONGO Raymond, capitaine,

Tous munis d'une pièce officielle d'identité.

Présences indispensables.

SENIORS ENTREPRISE - SAM - R2/A

19642011 - AS RECTORAT PARIS 1 / AIR FRANCE ROISSY 1 du 31/03/2018

Demande d'évocation d'AIR FRANCE ROISSY sur la participation et la qualification du joueur MEITE Aboubakar, de l'AS RECTORAT PARIS, susceptible d'évoluer sous fausse identité.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Noté les absences excusées de Mrs. PATMABY Jean Vincent, KOUEVI AKOE Rudolf et SOW Daouda Fatim, respectivement arbitre et arbitres assistants,

Après audition de :

Pour l'AS RECTORAT PARIS :

- M. SOUARES Christian, délégué,
- M. CAMALET Alain, dirigeant,
- M. EKWALLA EPEE Georges, dirigeant,

Noté les absences excusées de M. MEITE Aboubakar, joueur et M. NDIAYE Papa Djibril, capitaine,

Pour l'AIR FRANCE ROISSY:

- M. BLEAS Nicolas, délégué,
- M. BADIANE Bakary, dirigeant,

Noté l'absence excusée de M. LAVARRA Cedric, capitaine,

Considérant que les représentants d'AIR FRANCE ROISSY confirment en séance les termes de leur demande d'évocation, affirmant au vu de la photocopie de la licence du joueur MEITE Aboubakar, extraite de FOOT 2000, que ce n'est pas ce joueur qui a participé à la rencontre sous le n°2,

Considérant que les représentants de l'AS RECTORAT PARIS contestent ces allégations et précisent que c'est bien le joueur MEITE Aboubakar qui a participé à la rencontre sous le n°2.

Considérant que l'arbitre de la rencontre indique dans son rapport que c'est bien le joueur MEITE Aboubakar qui a joué le match sous le n°2 de l'AS RECTORAT PARIS et d'avoir inscrit ce numéro à côté du dit joueur, au regard de sa photo, sur le listing des licences issues de Footclubs qu'il a conservé et fait parvenir à la LPIFF,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Par ces motifs, dit qu'il n'y a pas matière à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle à AIR FRANCE ROISSY que le montant lié à la demande d'évocation (43,50 €) sera porté au débit de son compte club.

SENIORS FEMININES - R3/A

19414180 - FC PARISIS 1 / RC SAINT DENIS 2 du 21/04/2018

- 1) Réserves du FC PARISIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses du RC SAINT DE-NIS, dont plus de trois d'entre elles sont susceptibles d'avoir participé à tout ou partie de plus de 10 rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'une des équipes supérieures de leur club au cours de la saison, le match en rubrique se situant dans les cinq dernières journées de championnat Seniors Féminines R3/
- 2) Réclamation du FC PARISIS sur la joueuse MANGAYA Crystal, susceptible d'avoir été enregistrée après le 31/01/2018 et de n'avoir pas le droit de participer à ce match.

La Commission,

1) au sujet des réserves :

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que le match en rubrique se situe dans les cinq dernières rencontres de championnat Seniors Féminines R3/A.

Considérant, après vérification, qu'aucune joueuse du RC SAINT DENIS n'a participé à tout ou partie de plus de dix rencontres officielles de compétitions nationales et régionales avec l'équipe supérieure de leur club,

Dit que le RC SAINT DENIS n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 7.10 du RSG de la LPIFF,

Et rejette les réserves comme non fondées.

2) au sujet de la réclamation :

Pris connaissance de la réclamation pour la dire recevable en la forme,

Jugeant en première instance,

Agissant sur les fondements de l'art. 187.1 des RG de la FFF,

Considérant que le RC SAINT DENIS a fait parvenir ses observations dans les délais impartis,

Considérant que la joueuse MANGAYA Crystal est titulaire d'une licence SF « R » 2017/2018, enregistrée le 29/01/2018,

Considérant de ce fait qu'elle était réglementairement qualifiée et qu'elle pouvait participer à la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, rejette la réclamation comme non fondée.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS FUTSAL - R1

19427517 - VISION NOVA 1 / PARIS SPORTING CLUB 2 du 07/04/2018

Demande d'évocation formulée par PARIS SPORTING CLUB sur la participation du joueur AYAD Nordine de VISION NOVA, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que M. AYAD Nordine est titulaire de 3 licences pour la saison 2017/2018 :

- Joueur Futsal à VISION NOVA,
- Educateur Fédéral et Dirigeant au CA VITRY,

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'il a été sanctionné de 3 matches fermes de suspension, en tant qu'Educateur Fédéral par la Commission Départementale de Discipline du District 94, réunie le 23/01/2018 avec date d'effet du 29/01/2018, décision publiée sur Footclubs le 25/01/2018 et non contestée,

Considérant que les dispositions de l'article 226 des RG de la FFF s'appliquent : « - aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.

- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent. »

Considérant qu'entre le 29/01/2018 (date d'effet de la sanction) et le 07/04/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior/Futsal de VISION NOVA évoluant en R1 a disputé les rencontres officielles suivantes :

- Le 03/02/2018 contre GARGES DJIBSON au titre du championnat,
- Le 17/02/2018 contre LES ARTISTES au titre du championnat.
- Le 03/03/2018 contre CHAMPS A. FUTSAL C. au titre du championnat,
- Le 17/03/2018 contre SENGOL 77 au titre du championnat,
- Le 24/03/2018 contre LIEUSAINT FOOT AS au titre du championnat.

Considérant que le match de Coupe de Paris Futsal du 14/03/2018 devant opposer VISION NOVA à ROISSY EN BRIE FUTSAL ne s'est pas disputé en raison du forfait avisé de VISION NOVA,

Considérant que le joueur AYAD Nordine n'est pas inscrit sur les feuilles de matches des 03/02/2018 et 17/02/2018, purgeant ainsi 2 matches de suspension sur les 3 infligés,

Considérant que le joueur AYAD Nordine est inscrit sur les feuilles de matches des 03/03/2018, 17/03/2018 et 24/03/2018.

Considérant que les rencontres des 03/03/2018 et 24/03/2018 sont homologuées dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF.

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par SENGOL 77 sur la participation du joueur AYAD Nordine susceptible d'être suspendu lors de la rencontre du 17/03/2018, la présente Commission, en sa réunion du 26/04/2018, a donné match perdu par pénalité à VISION NOVA,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant de ce fait que le joueur AYAD Nordine a été libéré de son troisième match de suspension le 17/03/2018,

Considérant que le joueur AYAD Nordine n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à PARIS SPORTING CLUB que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

JEUNES AFFAIRE

N° 330 - U10 - TRAORE Issaak US RIS ORANGIS (500623)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/04/2018 de l'US RIS ORANGIS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur TRAORE Issaak,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur TRAORE Issaak pouvant opter pour le club de son choix.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLE DE MATCH

U17 - R3/A

19368334 - FC RUEIL MALMAISON 1 / CLAYE SOUILLY SPORTS 1 du 25/03/2018

Demande d'évocation formulée par CLAYE SOUILLY SPORTS sur la participation du joueur PAGE Even du FC RUEIL MALMAISON, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC RUEIL MALMAISON a formulé ses observations dans les délais impartis, reconnaissant son erreur,

Considérant que le joueur PAGE Even a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 31/01/2018 avec date d'effet du 05/02/2018, décision publiée sur FootClubs le 01/02/2018 et non contestée,

Considérant les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF qui stipulent :

« La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par

l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement) ...

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Lique.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District. »

Considérant qu'entre le 05/02/2018 (date d'effet de la sanction) et le 25/03/2018 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe des U17 du FC RUEIL MALMAISON évoluant en R3/A a disputé les rencontres officielles :

- Le 18/02/2018 contre SAINT CLOUD FC au titre de la Coupe U17 du District 92, rencontre lors de laquelle le joueur ne pouvait purger sa sanction, au vu des dispositions de l'article 41.4 suscité,
- Le 11/03/2018 contre PLAISIROIS FO au titre du championnat,

Considérant que le joueur PAGE Even est inscrit sur la feuille de match du 11/03/2018,

Considérant que la rencontre du 11/03/2018 est homologuée dans les conditions de l'article 147 des RG de la FFF.

Considérant que, dès lors, le joueur PAGE Even était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs.

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC RUEIL MALMAISON (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à CLAYE SOUILLY SPORTS (3 points, 0 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur PAGE Even à compter du lundi 07 mai 2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC RUEIL MALMAISON une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC RUEIL MALMAISON
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US CLAYE SOUILLY SPORTS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

TOURNOI

FC PARISIS (580489) Tournoi U13 du 20/05/2018

Tournoi homologué.

Prochaine réunion le jeudi 17 Mai 2018

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 37

Réunion du lundi 07 mai 2018

Président : M. DENIS

Présents: MM. VESQUES - JEREMIASCH - LAWSON - GODEFROY

Excusés: MM. MARTIN - ORTUNO - LANOIX

VILLE DE GOUSSAINVILLE (95)

STADE MAURICE BACQUET - NNI 95 280 01 03 et 04

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement des terrains susnommés.

M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

VILLE DE SAINTE GENEVIEVE (91)

STADE LEO LAGRANGE - NNI 91 549 01 01

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S., en présence de Mme BURLET, Directrice des Sports, le mercredi 25 avril 2018 à 9 h 30. Les travaux demandés ont été réalisés à savoir, la mise en place du vestiaire arbitre et du local médical.

Information communiquée à Mme BURLET, Directrice des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

VILLE DE FONTENAY LE FLEURY (78) STADE RENE DESCARTES – NNI 78 242 02 01

Reprise de dossier.

La C.R.T.I.S., lors de sa réunion du 20/02/2018, avait donné un avis favorable à la demande d'avis préalable pour un changement de la moquette synthétique.

Elle précise que l'éclairage pourra prétendre à un classement en niveau EFOOT A11 minimum.

CLASSEMENT ECLAIRAGES FEDERAUX

VILLE DE PARIS

PARC DES PRINCES - NNI 75 116 01 01

Mesures relevées par M. DENIS et la Société LE LABOSPORT le 23 avril 2018.

Total des points : 52554 lux Eclairement moyen : 2102 lux Facteur d'uniformité : 0,76 Rapport E min/E max : 0,52

Avis favorable pour une confirmation en niveau E1.

VILLE DE BOBIGNY (93)

STADE AUGUSTE DELAUNE - NNI 93 008 02 01

Mesures relevées par M. JEREMIASCH le 02 mai 2018.

Total des points : 16875 lux Eclairement moyen : 675 lux Facteur d'uniformité : 0,73 Rapport E min/E max : 0,55

Avis favorable pour une confirmation en niveau E3.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE MENUCOURT (95)

STADE GEORGES GALOIS - NNI 95 388 01 02

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 29 avril 2018.

Total des points : 4419 lux Eclairement moyen : 177 lux Facteur d'uniformité : 0,84 Rapport E min/E max : 0.57

Avis favorable pour une confirmation en niveau E5.

CHANGEMENT DE NIVEAU

VILLE DE MAISONS ALFORT (94)

STADE AUGUSTE DELAUNE - 94 046 01 01

Installations visitées par M. JEREMIASCH de la C.R.T.I.S. le 02 mai 2018. La C.R.T.I.S. envoie le dossier, avec imprimé **pour un changement de niveau en 4 SYE**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

Pièces jointes:

Test in-situ du 15 mars 2017;

Rapport photos de la visite.

CLASSEMENT TERRAINS

VILLE DE LESIGNY (77)

STADE DE LA MAISON BLANCHE - NNI 77 249 01 01 et 77 249 01 02

Installations visitées par MM. LE MEE et FISCHER de la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE le 06 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour une confirmation du classement en niveau 5.

VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91)

STADE LEO LAGRANGE - NNI 91 549 01 01

Installations visitées par M. VESQUES le 06 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour une confirmation du classement en niveau 3,** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

CLASSEMENT TERRAINS SYE

VILLE DE RUEIL MALMAISON (92)

STADE DU PARC T3 - NNI 92 063 02 03

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 20 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau A8**, sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 15/10/ 2015).

VILLE DE RUEIL MALMAISON (92)

STADE DU PARC T4 - NNI 92 063 02 04

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 20 avril 2018.

La C.R.T.I.S. donne un avis favorable **pour un classement initial en niveau 5SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S. (Mesures des qualités sportives et de sécurité du 15/10/ 2015).

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

DOCUMENTS TRANSMIS A LA C.F.T.I.S.

VILLE DU BLANC MESNIL (93)

STADE JEAN BOUIN 2 - NNI 93 007 01 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'arrêté de capacité d'accueil du public.

VILLE DE MELUN (77)

STADE PAUL FISCHER N° 1 et N° 2 - NNI 77 288 02 01 et 02 02

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les rapports d'essais de performances sportives et de sécurité du 19 février 2017.